

Aides financières Digitourism - Règlement

1 Préambule et buts

Dans le cadre de son programme Digitourism, qui a pour mission de renforcer et accélérer la transformation digitale des entreprises touristiques valaisannes, le canton du Valais octroie à ces entreprises des aides financières pour soutenir la mise en place de solutions digitales ou la réalisation de projets.

Le but de ces aides financières est de renforcer l'utilisation des technologies et pratiques digitales dans l'économie touristique valaisanne. Elles visent également à favoriser la collaboration entre spécialistes valaisans du digital et entreprises touristiques valaisannes.

2 Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'octroi d'une aide financière toutes les entreprises touristiques valaisannes.

Pour être considéré comme une entreprise touristique, les critères suivants doivent être remplis :

- L'entreprise fournit des produits, services ou expériences touristiques aux clients finaux (hôtes) dans une destination touristique valaisanne.
- Son siège social est en Valais (selon inscription au registre du commerce).
- L'éligibilité des associations est évaluée au cas par cas (ex : les organisateurs de manifestations).
- L'éligibilité de personnes morales ou physiques non-inscrites au registre du commerce (associations, indépendants, etc.) ainsi que d'entités n'évoluant pas exclusivement dans le secteur touristique est évaluée au cas par cas.

Les destinations / Offices de tourisme et communes ne sont en principe pas éligibles.

L'éligibilité d'une entreprise ne donne pas systématiquement droit à une subvention. Chaque demande est évaluée indépendamment afin de valider sa pertinence.

3 Processus de demande et décision d'octroi

Les entreprises touristiques peuvent déposer une demande d'aide financière auprès de Digitourism à tout moment de l'année. Le dépôt d'une demande s'effectue uniquement en ligne via la [plateforme](#).

La direction du programme évalue la demande (*cf art. 5*) et informe l'entreprise touristique et le spécialiste du digital / le fournisseur de la solution concerné de sa décision.

4 Montant de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous la forme d'une subvention à fonds perdus.

Digitourism met à disposition de chaque entreprise touristique un montant maximum de CHF 2'000.- par demande. Cette somme est calculée sur les tarifs hors taxes des prestations pouvant être couvertes par Digitourism et ne peut excéder les 75% du coût total de ces prestations. Certaines solutions peuvent avoir un montant de soutien inférieur à CHF 2'000.-.

Le montant maximum accordé pour une entreprise est de CHF 4'000.- par an, réparti sur plusieurs demandes.

L'aide financière est accordée par tranche de CHF 100.-. Elle est arrondie au montant inférieur.

5 Critères d'évaluation

Toutes les demandes de financement de projet déposées par une entreprise touristique font l'objet d'une évaluation par la direction du programme.

Les projets soutenus sont nécessairement réalisés avec un spécialiste du digital accrédité par Digitourism ou concernent la mise en œuvre d'une solution digitale accréditée par Digitourism (*cf art. 6*)

Les critères de sélection sont les suivants :

- Réponse pertinente à un besoin concret en matière de digitalisation
- Effet positif (impact) du projet sur l'entreprise touristique et ses activités
- Pérennité des réalisations au-delà du projet
- Disponibilité du budget personnel de l'entreprise (montant maximum mentionné art. 4)

En revanche, un même projet ou un même type de projet ne peut pas être subventionné plusieurs fois pour une même entreprise touristique même si le projet a été réalisé dans une année précédente. Le soutien à la mise en œuvre d'une même solution digitale ne peut également être apporté qu'une seule fois par entreprise touristique.

La création ou le renouvellement de sites web, la création de contenu pour les outils digitaux (rédaction, shooting photos, vidéos, virtualisation d'espaces 3D, etc...), l'acquisition et l'installation de matériel informatique ainsi que le financement de campagnes publicitaires digitales ne peuvent pas être subventionnés par le programme Digitourism.

Dans un souci d'équilibre budgétaire et d'atteinte des objectifs stratégiques du programme Digitourism, la direction du programme peut limiter le soutien à certaines solutions ou thématiques.

6 Spécialistes et solutions digitales accrédités

L'accréditation en tant que spécialiste du digital est possible pour tous les spécialistes valaisans du digital dont le siège social est établi en valais. L'entreprise est en principe inscrite au registre du commerce et elle peut démontrer une certaine activité de conseil / prestations en matière de digitalisation en adéquation avec les besoins et attentes des entreprises touristiques.

L'accréditation d'une solution digitale est possible lorsque l'éditeur de la solution est établi en Suisse et qu'il est inscrit au registre du commerce. La solution digitale proposée doit exister (pas une simple idée ou une solution en cours de création) et doit être commercialisable (tarification, formation, support, etc). Elle doit s'adresser directement à un ou plusieurs métiers du tourisme et être utilisée depuis au-moins trois mois dans au moins trois entreprises touristiques suisses. La proximité entre l'éditeur et le marché des entreprises touristiques valaisannes est également déterminante.

La direction du programme est en charge de l'accréditation des spécialistes du digital et des solutions digitales

7 Processus de remboursement

Lorsque le mandat a été réalisé conformément à l'offre reçue, l'entreprise touristique paie d'abord la totalité des factures à son fournisseur (spécialiste du digital, fournisseur de la solution digitale) puis transmet les factures et justificatifs de paiements à Digitourism via la [plateforme](#).

La direction du programme évalue la demande de remboursement et effectue le versement aux coordonnées transmises par l'entreprise touristique. Le remboursement prend en général une trentaine de jours.

8 Budget total disponible

Le programme Digitourism bénéficie d'un budget global déterminé au début de chaque année. Les enveloppes budgétaires disponibles pour les aides financières aux entreprises sont également déterminées au début de chaque année.

Lorsque les montants disponibles pour l'année en cours sont épuisés, les aides financières ne sont plus distribuées.

Il n'existe pas de droit à l'obtention d'aides financières.